

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION  
ET DE LA SECURITE**



**BURKINA FASO**  
*Unité-Progress-Justice*



**GUIDE POUR L'EXERCICE DE REDEVABILITE AU PROFIT  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU BURKINA FASO**

**Financement : DE PAC 3**

**Janvier 2024**

## I. PREFACE

La loi n°055/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales en ses articles 11, 171 et 250 fait obligation aux décideurs locaux de rendre compte de la gestion des affaires locales aux populations.

Cette obligation de rendre compte, dite de redevabilité, qui procède de la volonté politique des plus hautes autorités du Burkina Faso, se traduit d'une part, par le droit des habitants de la collectivité territoriale à l'information sur la gestion des affaires locales et d'autre part, par la participation citoyenne. Elle constitue un principe directeur de la politique nationale de décentralisation au Burkina Faso.

Le présent document intitulé « **guide pour l'exercice de redevabilité au profit des collectivités territoriales** », est conçu pour orienter les conseils de collectivité territoriale en général et les présidents de conseils de collectivité territoriale en particulier, dans l'exercice de redevabilité. Il est le fruit d'un processus participatif et inclusif qui a impliqué plusieurs acteurs de la décentralisation.

D'où l'intérêt pour le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS) assurant la tutelle administrative des collectivités territoriales, de mettre ce guide à la disposition desdites collectivités, gage de raffermissement de la démocratie à la base et de la bonne gouvernance locale.

Je fonde l'espoir que ce guide sera d'un grand apport et d'une grande utilité aux acteurs locaux qui devraient se l'approprier en vue de faciliter leurs tâches dans l'exercice de redevabilité. J'invite par conséquent les utilisateurs à faire leurs ce précieux outil de gouvernance.

J'adresse mes remerciements au programme d'appui aux collectivités territoriales (PACT) et à la Coopération Suisse à travers le programme d'appui à la décentralisation et à la participation citoyenne (DEPAC) phase 3 dont les contributions financières ont permis respectivement l'élaboration du présent guide en 2020 et son actualisation en 2023. Ce guide constitue le référentiel unique de

présentation de bilan global ou thématique et servira de base pour l'évaluation de la performance des collectivités territoriales en matière de redevabilité.

Je souhaite que tous les acteurs puissent en faire bon usage.



**Emile ZERBO**  
Magistrat  
*Chevalier de l'Ordre du Mérite Burkinabè*



## II. Table des matières

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	0
<b>INTRODUCTION</b> .....	1
<b>I. RAPPEL DES FONDEMENTS DE LA REDEVABILITE ET LES PRINCIPES DE LA DECENTRALISATION</b> .....	4
<b>II. CLARIFICATION DES CONCEPTS</b> .....	6
<b>III. L'EXERCICE DE REDEVABILITE</b> .....	11
III.1. Les généralités sur l'exercice de redevabilité.....	11
III.2. Les types d'exercice de redevabilité .....	11
<b>III.2.1. LA JOURNEE DE REDEVABILITE</b> .....	12
III.2.1.1. L'étape préparatoire .....	12
III.2.1.1.1. La mise en place du comité ad hoc chargé de l'organisation de la journée de redevabilité .....	12
III.2.1.1.2. La rédaction du document de présentation du bilan du conseil de collectivité territoriale.....	12
III.2.1.1.3. L'identification de la date et du lieu de la tenue de la journée de redevabilité .....	14
III.2.1.1.4. L'identification d'un modérateur .....	14
III.2.1.1.5. L'information sur la tenue de la journée de la redevabilité.....	14
III.2.1.1.6. La rencontre de cadrage .....	14
III.2.1.2. L'étape de la tenue de la journée.....	15
III.2.1.2.1. L'ouverture de la journée .....	15
III.2.1.2.2. La présentation du bilan du conseil de collectivité territoriale.....	15
III.2.1.2.3. Les échanges sur la présentation du président du conseil de collectivité .....	15
III.2.1.2.4. La synthèse des recommandations de la journée de redevabilité .....	16
III.2.1.2.5. La clôture .....	16
III.2.1.3. L'étape post journée de redevabilité .....	16
III.2.1.3.1. La production du rapport général de la journée de redevabilité .....	17
III.2.1.3.2. La diffusion du rapport.....	17

III.2.1.3.3. Le suivi de la mise en œuvre des recommandations.....	17
<b>III.2.2. LE DIALOGUE THEMATIQUE.....</b>	<b>18</b>
III.2.2.1. L'étape préparatoire .....	18
III.2.2.2. L'étape de la tenue du dialogue thématique .....	18
III.2.2.3. L'étape post-dialogue thématique.....	18
III.3. Les modalités pratiques d'organisation .....	18
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>20</b>
Annexes .....	21
Annexe n°1 : Les critères d'évaluation de la tenue d'une journée de redevabilité .....	21
Annexe n°2 : CRITERES DE TENUE D'UN DIALOGUE THEMATIQUE .....	23
Annexe n°3 : canevas du modérateur .....	25
Annexe n°4 : Grille des préoccupations .....	29
Annexe n°5 : Tableau des recommandations .....	30
Annexe n°6 : Plan de mise en œuvre des recommandations.....	31
Annexe n°7 : Fiche d'évaluation de la journée de redevabilité .....	32
Annexe n°8: Evaluation de la tenue du dialogue thématique.....	33
Annexe 9 : Chronogramme de la Journée de redevabilité.....	34
<b>STRUCTURES .....</b>	<b>35</b>



## SIGLES ET ABREVIATIONS

AMR	Association monde rural
AG/CVD	Assemblée générale du Conseil villageois de Développement
AGV	Assemblée générale villageoise
CSMOD	Cadre stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation
CGCT	Code général des Collectivités territoriales
CONAD	Conférence nationale de la Décentralisation
COVED	Comité de Veille et de Développement
DEPAC	Programme d'Appui à la Décentralisation et à la Participation citoyenne
DP	Dialogue public
EDC	Espace de dialogue communal
EDIC	Espace de Dialogue et d'Interpellation communautaire
JDC	Journée de Dialogue communal
MATDS	Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
OSC	Organisation de la Société civile
PCD	Plan communal de Développement
PND	Politique nationale de la Décentralisation
PCCT	Président du Conseil de Collectivité territoriale
PCM	Président du Conseil municipal
PCR	Président du Conseil régional
PACT	Programme d'Appui aux Collectivités territoriales
SDD	Stratégie décennale de la Décentralisation
VDP	Volontaire pour la Défense de la Patrie
VPD	Vision prospective de la Décentralisation
RC	Reddition des comptes
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TOD	Textes d'Orientation de la Décentralisation

# INTRODUCTION

La décentralisation en cours au Burkina Faso a été consacrée dans la Constitution de juin 1991 qui dispose : « Le Burkina Faso est organisé en collectivités territoriales » (article 143), et « La loi organise la participation des populations à la libre administration des collectivités territoriales » (article 145).

Depuis sa constitutionnalisation, la décentralisation au Burkina Faso a connu trois (03) grands cycles dans sa mise en œuvre :

- le cycle I (1993-2003) avec comme faits majeurs l'adoption des cinq (05) premières lois de la décentralisation de 1993, l'adoption des Textes d'orientation de la décentralisation (TOD) de 1998, la mise en place d'organes de gestion élus dans trente-trois (33) puis quarante-neuf (49) communes urbaines ;
- le cycle II (2004-2015) marqué par l'adoption du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la communalisation intégrale avec la couverture de l'ensemble du territoire par trois cent cinquante une (351) communes composées de communes rurales et de communes urbaines dont deux (02) à statut particulier (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso) subdivisées en arrondissements, la création de treize (13) régions collectivités territoriales. Ce cycle a également connu l'organisation des élections municipales d'avril 2006 et de décembre 2012, la création de la Conférence nationale de la décentralisation (CONAD) et de son Secrétariat permanent.

Au terme des deux cycles, l'état des lieux de la décentralisation réalisé en 2014-2015 a relevés le caractère irréversible du processus, mais aussi des insuffisances liées :

- ✓ à la qualité de la gouvernance locale ;
- ✓ à la capacité d'exercice de la maîtrise d'ouvrage publique locale ;
- ✓ aux ressources financières des collectivités territoriales ;
- ✓ à la place du développement économique local dans les documents prospectifs.

✱ si a-t-il été affirmé la nécessité d'engager un cycle III de décentralisation pour mieux construire le développement du pays à partir de collectivités territoriales capables de produire des services publics locaux accessibles et de qualité et d'impulser le développement économique local.

- Le cycle III est marqué par l'adoption en avril 2018 des référentiels de la décentralisation que sont :
  - la vision prospective de la décentralisation à l'horizon 2040 ;
  - la politique nationale de décentralisation ;
  - la stratégie décennale de la décentralisation 2017-2026 ;
  - les plans d'actions quinquennaux 2017-2021 et 2022-2026.

La redevabilité constitue l'un des cinq principes directeurs de la politique nationale de décentralisation. Elle est l'obligation pour le conseil de collectivité territoriale de rendre compte à la population de la gestion des affaires de la collectivité territoriale. En la matière, le code général des collectivités territoriales prévoit en son article 11, le droit à l'information des populations sur la gestion des affaires locales.

Les articles 171 et 250 du CGCT font obligation aux présidents de conseils de collectivité territoriale de rendre compte, au cours du premier trimestre au conseil, par un rapport spécial, de la situation de leurs collectivités territoriales sur les matières transférées, sur l'activité et le fonctionnement des différents services de la collectivité territoriale et des organismes relevant de celle-ci, sur l'état d'exécution des délibérations du conseil et sur la situation financière de ladite collectivité.

En outre, les dispositions ci-dessus citées font obligation au conseil de collectivité territoriale de rendre régulièrement compte aux populations de ses activités et de la vie de la Collectivité territoriale. L'effectivité de ces dispositions consolide la bonne gouvernance au niveau local.

La bonne gouvernance est au centre de toute gestion efficace des affaires publiques. Elle traduit la capacité des gouvernants à diffuser les bonnes pratiques de fonctionnement, à élaborer les bonnes politiques, à les mettre en œuvre et à les évaluer. Elle fait référence à la transparence, à l'obligation de rendre compte, à l'obligation de résultats et à la responsabilité au triple plan politique, administratif et économique. La gouvernance locale implique non seulement un devoir de redevabilité des décideurs locaux mais aussi le droit des populations à demander des comptes.

Cela se traduit d'une part, par le droit des habitants de la collectivité à l'information sur la gestion des affaires locales et, d'autre part, par la participation citoyenne. La participation citoyenne, une des valeurs cardinales de la démocratie contemporaine, exige l'implication des citoyens, individuellement ou organisés dans un cadre, pour suivre et

contrôler toute action ou activité inscrite dans l'agenda de la collectivité territoriale. Le citoyen doit avoir un droit de regard sur les affaires de la collectivité territoriale.

Toutes ces dispositions répondent aux principes de la transparence et de la redevabilité qui sous-tendent la bonne gouvernance. Il s'agit donc d'une redevabilité sociale, politique et économique dans la gestion des affaires locales. Pour répondre à ces principes de bonne gouvernance, les collectivités territoriales utilisent divers modes opératoires pour rendre compte de la gestion des affaires locales.

Afin de permettre une mise en œuvre efficace et efficiente du principe de la redevabilité consacré dans les principes fondamentaux de la politique nationale de décentralisation, il est nécessaire de mettre à la disposition des collectivités territoriales, un guide sur l'exercice de redevabilité pour créer des meilleures conditions de transparence, de reddition des comptes, de participation citoyenne et de responsabilisation des élus locaux et des populations dans la gestion des affaires locales.

Suivant les dispositions des articles 11, 171 et 250 du code général des collectivités territoriales, les présidents de conseils de collectivité territoriale ont l'obligation de rendre régulièrement compte aux populations de leurs activités et de la vie de la collectivité territoriale.

Les compétences des collectivités territoriales sont déterminées et encadrées par la loi. Toutes les actions de développement entreprises par celles-ci doivent suivre les orientations nationales en matière de développement. C'est pourquoi, un certain nombre de principes sont déterminés pour mieux encadrer le processus de décentralisation. Ce sont :

- **le principe de subsidiarité** : selon ce principe, la compétence est prioritairement transférée à l'échelon le mieux adapté pour l'exercer efficacement. Ce qui signifie que l'Etat ne fait plus ce que les communautés à la base peuvent faire le mieux ;
- **le principe de progressivité** : ce principe signifie que les compétences sont transférées aux collectivités territoriales au fur et à mesure en tenant compte de leur capacité à les assumer ;
- **le principe de l'intangibilité de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale** : ce principe suppose que les compétences qui fondent l'existence de l'Etat, l'intégrité du territoire national ne peuvent être transférées. Il s'agit de prérogatives régaliennes comme la défense nationale, la sécurité, l'administration du territoire, la justice, la politique extérieure, la monnaie et l'élaboration des politiques nationales, etc. ;
- **le principe de l'exclusivité du transfert de compétences et des ressources** : cela signifie que le transfert ne se fait ni aux communautés, ni aux associations et autres groupements (groupements d'intérêt économique, etc.) mais aux collectivités territoriales ;
- **le principe de l'articulation des politiques locales avec la politique nationale** : selon ce principe, les plans locaux de développement doivent être en cohérence avec la politique nationale de développement ;
- **le principe de redevabilité** : il implique pour les élus locaux l'obligation de rendre compte de la gestion administrative, économique et financière des collectivités territoriales.

- **le principe de l'équité** : l'équité est la prise en compte des intérêts de tous les citoyens sans discrimination liée au sexe, à l'ethnie, à la religion, à l'appartenance politique et idéologique et à toute autre forme de discrimination. L'équité implique la prise de mesures de péréquation pour palier les inégalités de potentiels naturels des collectivités territoriales, d'accès aux biens sociaux et aux facteurs de développement par les catégories sociales défavorisées.
- **la libre administration des collectivités territoriales** : la libre administration s'entend du droit reconnu par l'Etat aux collectivités territoriales de s'auto administrer et de gérer leurs affaires propres, sous la responsabilité d'organes délibérants et exécutifs élus, dans le respect strict de l'intégrité territoriale, de l'unité nationale et de l'autonomie de chaque collectivité territoriale.

Plusieurs concepts connexes gravitent autour de la notion de redevabilité.

- **La redevabilité** se définit comme l'obligation faite aux élus locaux de rendre compte aux populations, de la gestion administrative, économique et financière de leur collectivité territoriale.  
Les élus sont de ce fait redevables à la communauté de la gestion de la cité tout comme les citoyens doivent leur demander des comptes. L'exercice de redevabilité se réfère à la journée de redevabilité globale et thématique.
- **La journée de redevabilité** est l'exercice par lequel le conseil de collectivité territoriale rend compte aux citoyens du bilan annuel de sa gestion administrative, financière et économique. Elle peut être réalisée en format présentiel c'est-à-dire nécessitant la présence physique des décideurs locaux et des citoyens (dialogue direct) ou en format distanciel c'est-à-dire utilisant des canaux de communication (dialogue indirect).
- **Le dialogue thématique** est l'exercice par lequel le conseil de collectivité territoriale rend compte aux citoyens de l'exercice d'une compétence spécifique dévolue par la loi (eau et assainissement, santé, éducation, gestion des ressources naturelles, etc.). Dans le cadre de la coopération décentralisée, le conseil de collectivité territoriale peut organiser des échanges avec les citoyens. En ce qui concerne l'inter collectivité, plusieurs collectivités territoriales peuvent également organiser des échanges sur des thématiques précises.
- **La bonne gouvernance** est l'exercice de l'autorité politique, administrative et économique en vue de gérer d'une manière transparente, participative et responsable les affaires d'un pays aussi bien au niveau national qu'au niveau local (région, commune).
- **La gouvernance locale** fait référence à la façon dont la société s'organise au niveau local pour assurer un certain nombre de fonctions publiques. Cela se traduit par un partenariat entre les principaux acteurs de la société au niveau local dans la conception et la mise en œuvre de la politique publique, la résolution des problèmes publics ainsi que l'allocation et la gestion des ressources publiques.
- **La collectivité territoriale** est une subdivision du territoire national, ou encore une entité administrative autonome, possédant la personnalité juridique et l'autonomie financière, qui gère ses propres affaires à travers un organe délibérant et un organe exécutif.

- ◆ **Le budget de la collectivité territoriale** est un document qui retrace les prévisions de recettes et de dépenses au cours d'une année civile courant du 1er janvier au 31 décembre.

Le budget de la collectivité territoriale prévoit pour une année civile, toutes les recettes et toutes les dépenses de la collectivité territoriale, sans contraction entre les unes et les autres. Il est la traduction financière du programme annuel d'actions et de développement de la collectivité territoriale.

Les recettes représentent le montant total des sommes perçues par la collectivité territoriale. Elles proviennent :

- des recettes fiscales : les patentes, les licences, la contribution foncière ;
- des taxes locales directes et indirectes (issues des délibérations) : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe sur les spectacles, la taxe d'abattage ;
- des revenus du patrimoine de la collectivité territoriale : les locations, la taxe de stationnement ;
- des dons et legs ;
- des subventions de l'Etat, etc.

Les dépenses sont l'ensemble des charges occasionnées par le fonctionnement et les investissements : les salaires, le fonctionnement des services, les équipements à vocation sociale, les infrastructures marchandes, la voirie, la communication, etc.

- ◆ **Le citoyen** est un habitant de la cité qui est en règle vis-à-vis de ses devoirs civiques et qui jouit de ses droits ; c'est-à-dire, qui paie ses impôts et ses taxes et qui est électeur et éligible. Il participe aux actions de développement de la cité. Dans ces conditions, le citoyen n'est pas simplement un habitant de la cité mais un acteur de développement.
- ◆ **L' élu local ou élu municipal/régional** est une personne physique, élue selon les dispositions du Code électoral en vigueur au Burkina Faso. Il siège au sein du conseil de collectivité territoriale. Une fois élu, il ne représente plus la population de sa circonscription électorale, mais l'ensemble des habitants de la collectivité territoriale.
- ◆ **Le Président du conseil de collectivité territoriale** (PCCT) est le Président du conseil municipal (PCM) ou le maire, et le Président du conseil régional (PCR) ; il est l'organe exécutif de la collectivité territoriale. De ce fait, il exécute les décisions du conseil de la collectivité territoriale et veille à l'exécution des programmes de

développement de la collectivité territoriale. Il est ordonnateur du budget de la collectivité territoriale.

- Le président du conseil de collectivité territoriale est soumis à l'obligation de transparence et de redevabilité, référence cardinale d'une gouvernance locale de qualité. L'obligation de transparence et de redevabilité comporte :
  - l'obligation de bonne gouvernance dans la gestion des affaires locales ;
  - l'obligation de gestion axée sur les résultats ;
  - l'obligation de rendre compte ;
  - l'obligation d'honorabilité et de probité.
- **La société civile** peut être définie comme l'ensemble des citoyens organisés dans des cadres autres que les partis politiques et l'administration. Autrement dit, c'est un ensemble d'organisations autonomes, c'est-à-dire, en dehors du pouvoir de l'Etat, capables de créer un contre-pouvoir ou, du moins, exercer une pression sur le pouvoir d'Etat (plaidoyers, interpellations, lobbyings) grâce à laquelle le
- contrôle de la responsabilisation des pouvoirs publics devient possible. En outre, la société civile contribue au développement des collectivités territoriales à travers la mise en œuvre de plusieurs projets et programmes.
- **Le parti politique** est une association de personnes reconnue par la loi qui ont un projet de société basé sur une idéologie et qui aspirent à conquérir le pouvoir d'Etat.
- **La participation** est l'implication effective des différents acteurs d'une collectivité territoriale (citoyens, groupes socioprofessionnels, membres des bureaux des comités de veille et de développement, organisations de la société civile, autorités coutumières et religieuses, partenaires techniques et financiers, services techniques déconcentrés, organisations des producteurs du monde rural, etc.) dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des actions de développement.
- **La gestion parcitipative** consiste à associer étroitement les citoyens à la prise de décision et à l'action de développement économique et social. Dans ce sens, la société reste solidaire et coresponsable dans la construction de la cité. Ce mode de gestion implique que les populations bénéficiaires soient informées, consultées et mobilisées pour adhérer à l'action.
- **La transparence** est le fait de rendre visibles et lisibles toutes les actions initiées et mises en œuvre par le conseil de collectivité territoriale. Elle constitue un des principes fondamentaux de la bonne gouvernance. C'est pourquoi, le président du conseil de collectivité territoriale, dans l'exécution des décisions du conseil de

collectivité, doit respecter les procédures légales et réglementaires en vigueur pour garantir toute la traçabilité à ses actions depuis leur conception jusqu'à la fin de leur mise en œuvre.

- **Le dialogue** est l'établissement d'un échange d'idées et d'informations entre des personnes. Pour qu'un dialogue puisse se tenir, les personnes en présence doivent faire preuve d'écoute active et de tolérance. Le dialogue est direct lorsque les interlocuteurs sont face à face et indirect lorsqu'il se passe à travers des canaux tels que la radio, les journaux, les réseaux sociaux, etc.
- **L'espace de dialogue de la collectivité territoriale** se définit comme un cadre mis en place pour permettre aux élus et aux citoyens de discuter sur des actions de développement, la gestion communale/régionale et les préoccupations des citoyens dans le but d'améliorer le travail du conseil de collectivité territoriale et la collaboration entre citoyens et élus locaux.
- **L'audience publique** est un grand moment de concertation ouvert au public, à toutes les sensibilités de la collectivité territoriale, pour trouver les meilleures solutions possibles aux questions de gouvernance et de développement de la collectivité territoriale. L'intérêt de l'audience publique, est de soumettre à la critique des citoyens la gestion des affaires publiques de la collectivité territoriale, et aussi recueillir leurs contributions pour un développement local inclusif et participatif.
- **L'inclusion** est une démarche qui prône la concertation, la participation de tous à la résolution des problèmes posés, sans exclusion dans la cité, sans esprit partisan.
- **La modération** est un accompagnement des groupes de personnes, par une personne de ressource, à avoir des échanges interactifs, en veillant à ce que chacun puisse apporter sa contribution au travail commun afin d'arriver à des conclusions pertinentes. Le modérateur doit :
  - orienter le sens de la discussion sans la diriger ;
  - créer l'ambiance appropriée ;
  - fixer les bonnes règles de base ;
  - encourager le comportement constructif ;
  - veiller à ce que tout le monde ait son mot à dire.

En somme, le modérateur doit être dynamique, aider à la réflexion, favoriser l'écoute et la coopération.

- **La concertation** est fondée sur le principe de la consultation, de la réunion d'autres intelligences autour d'un problème ou d'un sujet donné pour trouver des solutions et envisager des actions consensuelles de développement. Elle bannit les considérations partisans et d'exclusion et s'ouvre à toutes les sensibilités présentes dans la collectivité territoriale et en fonction du centre d'intérêt.
- **La préoccupation** se définit comme un ensemble d'inquiétudes, de craintes de la population par rapport aux actions/gestions du conseil de collectivité territoriale et sur certaines pratiques constatées dans la collectivité territoriale, notamment les dysfonctionnements dans la fourniture des services sociaux de base et des prestations de l'administration locale. La préoccupation peut également porter sur les éventuels blocages au sein des conseils de collectivité territoriale.
- **La volonté politique** est l'incitation à donner suite aux engagements déclarés et aux lois. Elle est l'engagement du conseil de collectivité territoriale à organiser la journée de redevabilité et de se doter des moyens nécessaires pour sa tenue.

### III.1. Les généralités sur l'exercice de redevabilité

L'exercice de redevabilité a pour objectif de rendre compte de la gestion des affaires locales. Il vise à rendre effectifs les principes de la transparence, de la redevabilité et de la participation dans la gestion des affaires locales. Ainsi, l'exercice de redevabilité :

- permet aux conseils de collectivité territoriale de rendre régulièrement compte de la mise en œuvre des activités et des résultats obtenus ;
- donne l'occasion aux citoyens de s'informer davantage sur la gestion des affaires de la collectivité territoriale ;
- oriente le conseil de collectivité territoriale sur les procédures de bonne gestion ;
- mobilise les citoyens autour des affaires publiques locales ;
- instaure la transparence dans la gestion des affaires publiques locales ;
- suscite l'émulation et l'esprit de bonne citoyenneté.

En orientant le conseil de collectivité territoriale dans son action, la tenue de l'exercice de redevabilité présente les avantages suivants :

- la promotion de la bonne gouvernance ;
- le renforcement de la transparence dans la gouvernance ;
- une meilleure prestation des services publics locaux ;
- une perception éclairée des politiques de développement ;
- un renforcement des moyens d'action ;
- le renforcement du dialogue entre les élus et les citoyens ;
- l'application du contrôle citoyen de l'action publique par les organisations de la société civile et la population dans son ensemble ;
- l'enracinement de la démocratie locale ;
- la mobilisation et la participation des citoyens en vue d'un développement durable à la base ;
- une écoute des citoyens vulnérables ;
- le renforcement de la légitimité du conseil de collectivité territoriale dans son travail.

### III.2. Les types d'exercice de redevabilité

Le présent guide traite de deux (02) types d'exercice de redevabilité :

- la journée de redevabilité ;
- le dialogue thématique.

### III.2.1. La journée de redevabilité

La journée de redevabilité comprend trois (03) étapes essentielles :

- ✳ l'étape préparatoire ;
- ✳ l'étape de la tenue de la journée ;
- ✳ l'étape post journée de redevabilité.

#### III.2.1.1. L'étape préparatoire

Plusieurs actions déterminantes sont prises afin de garantir le succès de la journée de redevabilité.

##### III.2.1.1.1. La mise en place du comité ad hoc chargé de l'organisation de la journée de redevabilité

Après délibération instituant une journée de redevabilité, le président du conseil de collectivité territoriale crée par arrêté un comité ad hoc chargé de l'organisation de la journée de redevabilité **n'excédant pas (05) personnes.**

Le comité ad hoc chargé de l'organisation regroupe **un élu et des agents de l'administration de la collectivité territoriale dont le Secrétaire générale de mairie/du conseil régional, le comptable et la questeur si la collectivité territoriale en dispose.**

Le comité ad hoc chargé de l'organisation a pour rôle essentiel d'assurer l'organisation administrative, technique et matérielle de la journée de redevabilité. Il élabore le budget détaillé de la journée en tenant compte de la soutenabilité budgétaire de la collectivité territoriale.

##### III.2.1.1.2. La rédaction du document de présentation du bilan du conseil de collectivité territoriale

Le bilan à présenter est articulé autour des points sur la gestion administrative, financière et économique. Les documents ci-après sont indispensables :

- ✳ le compte administratif ;
- ✳ le compte de gestion ;
- ✳ le rapport spécial du président du conseil de la collectivité territoriale ;
- ✳ le plan local de développement ou tout autre instrument de planification sectorielle ;

- ✱ le plan annuel d'investissement ;
- ✱ le plan de passation des marchés ;
- ✱ le livre journal de poste ;
- ✱ les différentes conventions ;
- ✱ les procès-verbaux de réception ;
- ✱ les procès-verbaux des sessions du conseil de la collectivité territoriale ;
- ✱ le rapport de la journée de redevabilité antérieure ;
- ✱ les rapports d'activités des partenaires extérieurs ;
- ✱ tout autre document utile.

Le bilan doit nécessairement faire ressortir les réalisations, le fonctionnement des services de la collectivité territoriale, les difficultés et les perspectives.

### III.2.1.1.3. L'identification de la date et du lieu de la tenue de la journée de redevabilité

Le comité ad hoc chargé de l'organisation propose la date et le lieu de la journée au président du conseil de collectivité territoriale qui valide. Ce lieu doit être adapté, accessible et sécurisé.

### III.2.1.1.4. L'identification d'un modérateur

Le comité ad hoc chargé de l'organisation propose un modérateur pour la journée de redevabilité au président du conseil de collectivité territoriale. Le modérateur doit avoir une bonne connaissance en matière de décentralisation et de gouvernance locale, en matière de gestion de conflits et d'animation de grands groupes. Toutefois, la modération ne saurait être assurée par les chefs de circonscription administrative dont le ressort territorial couvre la collectivité territoriale et les responsables de partis et formations politiques.

La journée de redevabilité ne fait pas l'objet de parrainage ni de présidence. Il n'est pas opportun non plus d'avoir un maître de cérémonie.

### III.2.1.1.5. L'information sur la tenue de la journée de la redevabilité

En plus des canaux traditionnels d'information (presse écrite, communiqué radio et crieur public), de nouveaux outils peuvent également être utilisés (SMS, Whats-app, Facebook, Email, Twiter).

Toutefois, certains participants doivent être invités officiellement par le président du conseil de collectivité territoriale. Les invitations de ces autorités doivent leur parvenir par tout moyen approprié au moins sept (07) jours avant le jour de la tenue de la journée de redevabilité.

### III.2.1.1.6. La rencontre de cadrage

La rencontre de cadrage se tient avant la tenue de la journée. Prennent part à cette rencontre de cadrage le comité ad hoc chargé de l'organisation, le président du conseil de collectivité territoriale et ses adjoints/vice-présidents et le modérateur. Elle vise à rappeler les objectifs de la journée et échanger sur les missions du modérateur.

### III.2.1.2. L'étape, de la tenue de la journée

La journée de redevabilité doit se dérouler en trois (03) heures de temps maximum afin de capter l'attention soutenue des participants.

La séance comporte trois séquences chronologiques : l'ouverture, la présentation du bilan du président du conseil de collectivité territoriale suivie d'échanges et la synthèse des recommandations.

#### III.2.1.2.1. L'ouverture de la journée

L'ouverture de la journée est assurée par le modérateur. Après les salutations d'usage, elle consiste à rappeler le contexte de la tenue de la journée, ses objectifs, ses résultats attendus, les modalités d'intervention et à présenter le chronogramme de la journée.

#### III.2.1.2.2. La présence du bilan du conseil de collectivité territoriale

Le président du conseil de collectivité territoriale présente la synthèse du bilan élaboré à cet effet. Il est entouré des membres du conseil de collectivité territoriale et les responsables des services de l'administration de la collectivité territoriale. Il doit avoir sous la main l'ensemble des documents d'informations qui ont servi à la rédaction du rapport. Cette présentation est commentée.

La présentation est résumée par le président du conseil de collectivité territoriale et traduite dans la langue locale la plus parlée.

Le modérateur fait la synthèse des grandes lignes et ouvre les débats en rappelant et en insistant sur l'esprit de l'exercice de redevabilité.

#### III.2.1.2.3. Les échanges sur la présentation du président du conseil de collectivité

En tenant compte de la durée totale des débats, soit trois (03) heures maximums, le modérateur précise que la participation aux débats se fera par inscription sur des listes. Quels que soient la passion et l'engouement soulevés par les débats, le modérateur doit gérer en respectant le temps imparti.

Pour que les débats soient vraiment francs et constructifs, il est recommandé au modérateur de donner la parole aux représentants des autorités coutumières et

religieuses en dernière position. Il veillera également à encourager les représentants des couches socioprofessionnelles à prendre la parole.

#### III.2.1.2.4. La synthèse des recommandations de la journée de redevabilité

Après le dernier intervenant, le modérateur synthétise les principaux points des débats ainsi que les conclusions importantes des échanges.

Il est dégagé les forces et faiblesses de chaque catégorie d'acteurs, des propositions de recommandations qui doivent être validées à l'unanimité par les participants.

Les recommandations issues de la journée de redevabilité doivent être suivies par un comité.

Les membres du comité ad hoc chargé du Suivi sont désignés séance tenante. Le comité est composé de **cinq membres** dont :

- **Un (01) membre du conseil de collectivité territoriale ;**
- **Un (01) membre de l'administration de la collectivité territoriale ;**
- **Un (03) membres des organisations de la société civile dont deux femmes si possible.**

#### III.2.1.2.5. La clôture

Le modérateur annonce la fin de la journée et remercie tous les participants pour leur disponibilité. Il fait une mention spéciale aux invités d'honneur. Il prône la mobilisation, la cohésion sociale et le vivre ensemble des acteurs et encourage les membres du comité ad hoc chargé du suivi des recommandations à jouer pleinement leur rôle. Il invite le président du conseil de collectivité territoriale à travailler à la mise en œuvre effective des recommandations formulées.

#### III.2.1.3. L'étape post journée de redevabilité

Après la tenue de la journée de redevabilité, il est procédé au débriefing entre le président du conseil de collectivité territoriale, le comité ad hoc chargé de l'organisation et le modérateur. Ce débriefing a pour objet de relever les points forts et les insuffisances constatés au cours de la journée de redevabilité. Cette session de débriefing précède la production du rapport.

### III.2.1.3.1. La production du rapport général de la journée de

Le comité ad hoc chargé de l'organisation rédige, dans un délai de dix (10) jours, le rapport général de la journée de redevabilité qu'il soumet à l'appréciation du président du conseil de la collectivité territoriale. Ledit rapport est transmis à la tutelle et mis à la disposition des participants par représentation socioprofessionnelle, des Services Techniques Déconcentrés (STD) et des partenaires.

La collectivité territoriale rédige un plan d'actions de mise en œuvre des recommandations qui précise clairement :

- le service ou l'acteur concerné par la recommandation ;
- le délai de mise en œuvre de la recommandation ;
- les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la recommandation.

### III.2.1.3.2. La diffusion du rapport

Les élus locaux en collaboration avec les bureaux exécutifs des Comités de Veille et de Développement (COVED) sont chargés d'assurer la restitution des résultats de la journée de redevabilité à l'ensemble des populations des villages et secteurs. Pour ce faire, ils doivent organiser dans les villages et secteurs une assemblée générale de restitution pour donner l'information aux habitants du village et du secteur. L'accent doit être prioritairement mis sur le plan d'actions de mise en œuvre des recommandations qui doit être affiché au siège de la collectivité territoriale. Cette assemblée générale de restitution doit se tenir dans un délai maximum d'un mois après la tenue de la journée de redevabilité.

Ils peuvent aussi, pour la diffusion des résultats, initier tout au long du mois qui suit la tenue de la journée de redevabilité, la réalisation d'émissions radiophoniques ou l'insertion d'articles dans les journaux.

### III.2.1.3.3. Le suivi de la mise en œuvre des recommandations

Le président du conseil de la collectivité territoriale prend un arrêté pour mettre en place un comité ad hoc chargé du suivi de la mise en œuvre des recommandations.

Les membres de ce comité doivent suivre l'état de mise en œuvre de ces recommandations.

Des rapports d'étape doivent être produits et présentés lors des sessions du conseil de la collectivité territoriale. Durant les sessions, le président du conseil de collectivité territoriale doit interpeler les différents acteurs concernés par les recommandations afin de faire le point sur la mise en œuvre.

### III.2.2. Le dialogue thématique

Le dialogue thématique comporte les mêmes étapes que la journée de redevabilité. Il s'agit essentiellement de mettre en exergue les points spécifiques du thème.

#### III.2.2.1 L'étape préparatoire

Cette étape consiste à mobiliser toute la documentation ayant trait à la thématique. De même, pour le choix du modérateur, il faut une personne ressource avertie de la thématique. Pour ce faire, cette étape suit la même démarche que la journée de redevabilité.

#### III.2.2.2 L'étape de la tenue du dialogue thématique

Cette étape suit la même démarche que celle de la journée de redevabilité. Elle vise à présenter le thème, son objectif, l'état des lieux et les implications avant l'entame des échanges, la synthèse et les recommandations.

#### III.2.2.3 L'étape de la tenue du dialogue thématique

Cette étape obéit aux principes indiqués et suit la même démarche contenue dans la journée de redevabilité.

### III.3. Les modalités pratiques d'organisation

Le tableau ci-après présente les types et les modalités pratiques de l'organisation d'un exercice de redevabilité :

Type de redevabilité	Modalités pratiques			
	Direct (présentiel)		Indirect (distanciel)	
	Lieu	Chargé de la modération	Lieu	Chargé de la modération
Journée de redevabilité	En salle	Modérateur	Radio	Animateur radio
	Espace ouvert public	Modérateur		
Dialogue	En salle	Modérateur	Radio	Animateur

---

thématique				radio
	Espace ouvert public	Modérateur		

---

**N-B** : A l'exercice de redevabilité en présentiel ou à la radio peuvent être également associés d'autres moyens comme les réseaux sociaux et la vidéo conférence.

## CONCLUSION

Le guide sur l'exercice de redevabilité est proposé pour orienter les conseils de collectivités territoriales dans leur obligation de rendre compte de la gestion des affaires locales aux populations locales.

Il fournit des informations nécessaires à la compréhension de l'obligation de reddition de comptes et donne également des orientations pour faciliter l'exercice de redevabilité.

Il convient de préciser que ces orientations ne sont pas contraires aux textes en vigueur en matière de redevabilité. L'essentiel des textes qui encadrent la matière y sont d'ailleurs énumérés.

Dans ce guide, quelques concepts en lien avec la redevabilité sont clarifiés. Aussi, un rappel sur les grands principes de la décentralisation est fait. En outre, le contenu du guide identifie les principaux types de redevabilité et décrit les procédures devant orienter les acteurs dans l'exercice de redevabilité et les rôles de chaque acteur dans cet exercice.

Les informations contenues dans ce guide ne sauraient se substituer aux textes qui définissent les fondements juridiques de la redevabilité. Elles ne sont pas non plus suffisantes pour administrer les conseils de collectivité territoriale ni appréhender l'ensemble des préceptes de la décentralisation.

### Annexes n°1 : Les critères d'évaluations de la tenue d'une journée de redevabilité

#### CRITERES DE TENUE D'UNE JOURNEE DE REDEVABILITE

##### Etape préparatoire

- publication des documents (PCD, PAI, PPM, Budgets) ;
- existence d'un document de présentation ;
- existence d'un acte de mise en place du comité ad hoc chargé de l'organisation ;
- existence d'une délibération instituant la journée de redevabilité ;
- existence des lettres d'invitation ;
- respect du délai de transmission des lettres d'invitation (au moins sept jours avant la date de tenue de la journée) ;
- preuve d'une large diffusion (affichage, communiqué radio, TIC) ;
- existence d'un lieu adapté (arbres ombrageux, point d'eau accessible et sécurisé) ;
- existence d'un chargé de modération ;
- respect de la période de tenue de la journée de redevabilité ;
- existence du compte rendu de la rencontre de cadrage.

##### Etape de la tenue de la journée

- document précis et concis (contenant les informations administratives, économiques et financières, moins technique) ;
- respect du temps imparti (3 heures) ;
- existence d'interpellations (questions).

##### Etape post-journée

- disponibilité du rapport (mention des conclusions du débriefing et mention des recommandations) ;
- preuve de la transmission du rapport à la tutelle ;
- preuve de la participation des organisations des groupes sociaux

(jeunes, femmes, personnes âgées, personnes handicapées, personnes déplacées internes) ;

- preuve de la participation des services techniques déconcentrés ;
- estimation du nombre de participants/auditoires ;
- rayon de couverture des radios locales ;
- existence d'un arrêté de mise en place du comité ad hoc chargé du suivi de la mise en œuvre des recommandations ;
- existence du rapport de la journée ;
- existence d'un plan de mise en œuvre des recommandations.

## THEMATIQUE

### Critères administratifs

- existence d'une délibération instituant le dialogue thématique ;
- existence d'un arrêté de mise en place d'un comité ad hoc chargé de l'organisation

### Etape préparatoire :

- existence d'un document matérialisant le choix du thème, du lieu, du canal et du modérateur de façon participative ;
- existence des TDR ;
- existence d'un exposé sur le thème ;
- existence de bordereau d'envoi de l'exposé aux partenaires intervenant sur le thème ;
- existence des communiqués et des lettres d'information et d'invitation.

### Etape de la tenue du dialogue thématique :

- respect de la durée du dialogue thématique (3h maximum en présentiel et 1h30mn en distanciel) ;
- tenue du dialogue dans la langue de travail et dans la langue officielle locale la plus parlée ;
- présence effective des composantes invitées (présentiel) ;
- nombre d'intervenants (distanciel) ;
- mise en place d'un comité ad hoc chargé du suivi des recommandations ;
- synthèse des interpellations et recommandations.

### Etape post dialogue :

- preuve de tenue de débriefing ;
- existence d'un rapport du dialogue thématique ;
- existence d'une fiche d'appréciation des différentes organisations des composantes des groupes sociaux ;
- existence d'un rapport synthèse des appréciations ;
- existence d'un rapport synthèse des recommandations et des interpellations ;
- existence d'un plan d'actions de mise en œuvre des recommandations ;
- existence des rapports de suivi de l'état de mise en œuvre des recommandations.

NB : la tenue du dialogue thématique fait l'objet d'un rapport général comportant le contenu des différents rapports cités dans l'étape post dialogue thématique.

---

Agenda/Thème  Durée	Démarche	Outils	Résultats	Observations
Ouverture  05 minutes	<p>Le modérateur se présente, annonce l'agenda et introduit le président de séance pour son mot de bienvenue.</p> <p>Le modérateur fait un bref rappel de l'esprit de la journée de redevabilité et donne la parole au président du comité ad hoc chargé du suivi de la mise en œuvre des recommandations qui présente la synthèse de son rapport.</p>	Le chronogramme ou agenda de la journée	Les règles du jeu sont connues et acceptées par tous les participants	<p>Le programme de la journée de redevabilité est validé.</p> <p>L'accent est mis sur la nécessité de respecter les règles du jeu pour un bon déroulement de la journée de redevabilité.</p>
Présentation de l'état de mise en œuvre des recommandations s'il y a lieu	Le président du comité ad hoc chargé du suivi de la mise en œuvre des recommandations	Rapport de suivi	L'état de mise en œuvre des recommandations est connu par les participants	

Agenda/Thème	Démarche	Outils	Résultats	Observations
Durée				
10 minutes	ons présente la synthèse de son rapport.			
Présentation suivie de commentaires du bilan du président du conseil de la collectivité territoriale	<p>Le président du conseil de la collectivité territoriale présente son bilan</p> <p>La présentation est résumée par le président du conseil de la collectivité territoriale et traduite dans la langue locale la plus parlée.</p> <p>Le modérateur fait la synthèse des grandes lignes et ouvre les débats en rappelant et en insistant sur l'esprit de l'exercice de redevabilité.</p>	<p>Le bilan du président du conseil de la collectivité territoriale.</p> <p>Lors du bilan des images, des vidéos et des tableaux d'affichage peuvent être utilisés.</p>	Les réalisations et le fonctionnement des services sont connus de même que les difficultés et les perspectives	Les supports peuvent varier en fonction des capacités de la collectivité territoriale et du lieu de la journée
60 minutes				
Les échanges	Le modérateur donne à tour de rôle la parole à ceux	Liste des intervenants avec les questions	Le dialogue est établi. Le président du conseil de	Le modérateur veille au temps de prise de parole de

Agenda/Thème  Durée	Démarche	Outils	Résultats	Observations
1h20mn	qui se sont inscrits sur les listes d'intervention.		la collectivité territoriale, assisté des autres membres du conseil, des responsables de l'administration locale et les services techniques déconcentrés donnent des réponses aux préoccupations soulevées.	chaque intervenant et à la prise en compte de toutes les préoccupations .
Synthèse des préoccupations assorties de recommandations  10mn	Le modérateur fait une synthèse des recommandations qu'il présente aux participants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- supports écrits (tableaux, papier kraft, diapositive)</li> <li>- présentation orale</li> </ul>	Les recommandations sont transcrites	Les participants valident les recommandations
Renouvellement et installation des membres du comité ad hoc chargé du suivi de la mise en œuvre des recommandations	Le modérateur demande aux participants de constituer le comité ad hoc chargé du suivi de la mise en œuvre des recommandations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La liste des organisations de la société civile présentes</li> <li>- La liste des postes</li> </ul>	Les membres du comité sont connus	Les membres sortant du comité ad hoc chargé du suivi de la mise en œuvre des recommandations peuvent être reconduits dans leur mandat

Agenda/Thème Durée	Démarche	Outils	Résultats	Observations
10 minutes				Il est procédé à un renouvellement partiel ou total des membres du comité
Evaluation de la journée de redevabilité et clôture 05mn	Le modérateur procède à l'évaluation de la journée de redevabilité et met fin à celle-ci.	Questionnaire de l'évaluation de la journée de redevabilité	Les forces et les faiblesses sont présentées	Les aspects à évaluer ont été convenus par le conseil de la collectivité territoriale et le modérateur

La grille des préoccupations sert à faciliter la prise de notes au fur et à mesure des échanges. Les préoccupations ainsi soulevées seront rapidement synthétisées afin de bien formuler la recommandation y afférente.

Le président du conseil de la collectivité territoriale, le comité ad hoc chargé de l'organisation, le modérateur, les présidents des commissions permanentes et les responsables des services techniques de l'administration du conseil de la collectivité territoriale peuvent avoir sous la main cette grille.

Champ d'intervention	Préoccupations	Observations
Foncier		
Aménagement du territoire, gestion du domaine foncier et aménagement urbain		
Environnement et gestion des ressources naturelles		
Développement économique et planification		
Education, emploi, formation professionnelle et alphabétisation		
Santé et hygiène		
Culture, sports et loisirs		
Protection civile, assistance et secours		
Pompes funèbres et cimetières		
Eau, assainissement et électricité		
Marchés, abattoirs et foires		
Fonctionnement de l'administration Communale		
Autres (à préciser)		

Champ d'intervention	Recommandations	Observations
Foncier		
Aménagement du territoire, gestion du domaine foncier et aménagement urbain		
Environnement et gestion des ressources naturelles		
Développement économique et planification		
Education, emploi, formation professionnelle et alphabétisation		
Santé et hygiène		
Culture, sports et loisirs		
Protection civile, assistance et secours		
Pompes funèbres et cimetières		
Eau, assainissement et électricité		
Marchés, abattoirs et foires		
Fonctionnement de l'administration Communale		
Autres (à préciser)		

Champ d'intervention	Recommandations	Stratégie de mise en œuvre (comment ? Avec quels moyens mettre en œuvre la recommandation ?)	Période de mise en œuvre	Responsable
Foncier				
Aménagement du territoire, gestion du domaine foncier et aménagement urbain				
Environnement et gestion des ressources naturelles				
Développement économique et planification				
Education, emploi, formation professionnelle et alphabétisation				
Santé et hygiène				
Culture, sports et loisirs				
Protection civile, assistance et secours				
Pompes funèbres et cimetières				
Eau, assainissement et électricité				
Marchés, abattoirs et foires				
Fonctionnement de l'administration Communale				
Autres (à préciser)				

Date .....Structure/Village.....

Sexe : .....

**1** Vos impressions sur l'exercice auquel vous venez de participer :

Questions	Réponses		Raisons
	Oui	Non	
1. Le moment choisi pour la tenue de la journée de redevabilité vous convient-il ?			
2. Le lieu choisi pour la tenue vous convient-il ?			
3. Etes-vous satisfait du bilan présenté ?			
4. Etes-vous satisfait des réponses apportées à vos préoccupations ?			
5. Etes-vous satisfait du temps imparti à la journée ?			
6. Etes-vous satisfait de l'organisation matérielle de la journée de redevabilité ?			
Etc. (selon les réalités de chaque collectivité territoriale)			

**2** Vos propositions pour l'amélioration de la tenue de la journée de redevabilité :

.....

.....

.....

.....

**1** Vos impressions sur l'exercice auquel vous venez de participer :

Questions	Réponses		Raisons
	Oui	Non	
1. Le thème développé est-il opportun pour vous ?			
2. Le moment choisi pour la tenue du dialogue thématique vous convient-il ?			
3. Le lieu choisi pour la tenue vous convient-il ?			
4. Etes-vous satisfait du thème abordé ?			
5. Etes-vous satisfait des réponses apportées à vos préoccupations ?			
6. Etes-vous satisfait du temps imparti au dialogue ?			
7. Etes-vous satisfait de l'organisation matérielle dialogue thématique ?			
Etc. (selon les réalités de chaque collectivité territoriale)			

**2** Vos propositions pour l'amélioration de la tenue du dialogue thématique :

.....

.....

.....

Date :

Lieu :

Horaire	Durée	Activités	Responsables
... à ...		Accueil et installation	Comité ad hoc chargé de l'organisation
... à ...	05 mn	Ouverture de la Journée	Modérateur
... à ...	10mn	Présentation de l'état de mise en œuvre des recommandations antérieures	Président du Comité ad hoc chargé du suivi de la mise en œuvre des recommandations
... à ...	1h00mn	Présentation du bilan des actions du Conseil de la collectivité territoriale	PCCT
... à ...	1H20mn	Echanges sur le bilan	Modérateur
... à ...	10mn	Synthèse des échanges et validation des recommandations	Modérateur
... à ...	10mn	Mise en place/ Renouvellement et installation du Comité ad hoc chargé du suivi de la mise en œuvre des recommandations	PCCT
... à ...	05mn	Clôture	Modérateur

## STRUCTURES

Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS)

### Partenaires techniques et financiers (PTF)

- Laboratoire citoyennetés
- Programme Décentralisation et Cohésion sociale (PDCS)
- Centre d'Information, de Formation et d'Etudes sur le Budget (CIFOEB)
- Cellule d'Appui au programme d'appui à la Décentralisation et à la Participation citoyenne (CADEPAC).

### Personnes de ressources

- ancien maire de Koudougou ;
- ancien maire de Ziniaré ;
- ancienne directrice des compétences et de la légalité.

Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF)

Association des Régions du Burkina Faso (ARBF)

Association Monde rural (AMR)

Présidents de Délégation spéciale des communes de : Kaya, Tanghin-Dassouri, Gaongo, Barsalgho, Méguet, Loumbila et Toecé.



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra



## GUIDE POUR L'EXERCICE DE REDEVABILITE AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU BURKINA FASO



Lab@Citoyennetés  
Comprendre pour Agir



[ace-recit@fasonet.bf](mailto:ace-recit@fasonet.bf)



(+226) 25 46 80 81



[www.laboratoire-citoyennetes.org](http://www.laboratoire-citoyennetes.org)